

Le six sept cent soixante trois le premier février de l'année  
ni diaphis jean diaphis moules ne le jour précédent en légitime mariage  
B Charles qu'on l'on nommé **Vallée** et de marie augustine Joseph qu'on l'on  
de cette paroisse. Le parrain jean diaphis cabulle de cette paroisse. Le  
marite thaut joleph Capentier de cette paroisse et son qui a l'enfant ne l'enfant  
Le père et le parrain ont signé avec nous // **Non M. H. Gery**  
**cabulle**

jean bap  
moufle

Le six sept cent soixante trois le premier février de l'année  
ni diaphis son condition n'ant été suivie à la maison par un témoin  
il nous a été rapporté par augustine thaut l'age de l'enfant juré de cette  
parrain ignav joleph perque, ni le jour précédent en légitime mariage de cette  
et de marie nichel de l'on mangant le mariage habitans de cette paroisse  
Louis joleph caré de la maison francois augustine jaquemont époux de  
B d'un tiers deux de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous, le père et  
francois augustine jaquemont Louis caré // **Non M. H. Gery**

jean bap  
perque

Le six sept cent soixante trois le premier février de l'année  
ni gery ai diaphis auguste Albert ni le jour précédent en légitime  
mariage de nichel Lucet thaut et de son agnes thaut Thomas  
de cette paroisse. Le parrain jean diaphis joleph Lucet oncle de  
diaphis La marraine philippine angélique Thomas cousine au dit  
lequel ainsi que le père de l'enfant ont signé avec nous. **Non M. H. Gery**  
jean bap thaut nichel Lucet

B  
auguste Albert  
Lucet

Le six sept cent soixante trois le cinq février de l'année  
en cette paroisse, jean Louis negrier âgé de trois ans, fils de  
jean francois Louis garçon tailleur et de pelagie Capin habitant  
de cette paroisse, lequel fut inhumé au cimetière de  
et inhumé en présence de son dit père qui a déclaré ad l'enfant  
crisé et de jean gan oncle par sa femme au défunt qui a  
signé avec nous // **Non M. H. Gery**  
**Gery**

jean Louis  
negrier

Le six sept cent soixante trois le sept février de l'année  
ni gery ai diaphis marie philippe joleph ni le jour précédent  
mariage de charles marie philippe mense et d'Amable son parrain  
baptiste de cette paroisse. Le parrain qu'on l'on nommé le sieur  
Lef-moissin. La marraine marie philippe de la paroisse  
de St Laurent Lef-arras lesquels ainsi que le père de l'enfant  
ont signé avec nous // **Non M. H. Gery**  
**Charles marie gaillet**

B  
reille  
dard

Le six sept cent soixante trois le sept février de l'année  
ni gery ai diaphis alexandre caré joleph ni le jour précédent en légitime mariage  
d'alexandre Aubert joleph Desfontay et Valentin joleph Robert habitant  
de cette paroisse, le parrain marie jume au dit Desfontay parrain caré de  
jeanise oncle au diaphis. La marraine marie Angélique joleph fageois mes  
grande à l'enfant lesquels ainsi que le père de l'enfant ont signé avec  
nous // Desfontay caré de joleph mes Angélique Desfontay  
**Non M. H. Gery**

caré de  
joleph

Le six sept cent soixante trois le huit février de l'année  
après la publication des bans de leur mariage faite  
en cette église et la celle de la mairie de cette ville au  
pères les autres paroissiales de trente et un janvier, ledit  
de leur mariage ainsi qu'il est par le certificat des M  
père caré de cette église le 22 de ce dit février, sans  
qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou fait aucune  
opposition. Entre Antoine joleph fils de poulle Nef de  
marie philippe nicolas de la paroisse de cette ville  
et marie caré joleph mullet fille majeure de Antoine joleph  
cette marie agée de l'année de cette paroisse, moi docteur  
docteur en théologie de la maison et société de Sorbonne  
ci résidant en cette église leurs prompts et consentement  
de mariage et leur ai donné de l'ordination ecclésiastique avec  
les cérémonies prescrites par l'église prescrites et consentantes  
entre eux joleph de poulle Nef, et Antoine joleph mullet  
ordonné par nous deux pères avec marie caré et de

B  
fille  
marie